



Numéro spécial

Les cahiers de la CGT CHU Montpellier

Prime de service

-Réglementation, P. 2

-Critères, P. 3

-Comment vérifier le montant de sa prime ? P. 4



La prime de service / Réglementation

Dans ce document, votre syndicat CGT vous explique les éléments et les critères pris en compte pour le calcul de la prime de service qui n'est pas des plus simple.

Un peu de réglementation

- ◆ La prime de service est versée à tous les agents titulaires et stagiaires non médicaux et les sages-femmes de la fonction publique hospitalière, dont la note administrative est comprise entre 12,5 et 25. (sauf les techniciens et les ingénieurs qui perçoivent une prime de technicité).



- ◆ Le montant du crédit global de la prime de service est égal à 7,5 % du total des traitements bruts de base des personnels stagiaires et titulaires de l'établissement de l'année en cours.

- ◆ En cas de mutation, la prime est payée proportionnellement à la durée des services accomplis dans chaque établissement, compte tenu de la note chiffrée arrêtée par l'établissement ayant procédé à la notation.

- ◆ Concernant les agents contractuels, le Conseil d'Etat a définitivement tranché le débat dans un arrêt du 23 mars 2009 en leur refusant le bénéfice du versement de la prime de service.

CRITERES DETERMINANT LE CALCUL DE LA PRIME

Le crédit global donne lieu à 2 répartitions, d'où deux valeurs de point, servant de base au calcul individuel.

L'indice

C'est le même indice pour tous les agents d'un même grade (indice de fin de carrière) Il ne compte que pour la 2^{ème} répartition.

Le temps dans la « fonction »

C'est le nombre de jours d'activité dans l'année en qualité de stagiaire ou titulaire (hormis le temps passé en dispo, en congé sans traitement, en congé parental etc...)

Le pourcentage de temps de travail
Activité exercée à temps complet ou à temps partiel.

L'absentéisme

Au-delà de 10 jours d'absence la 1ère répartition est supprimée.

En conséquence, les 10 premiers jours d'absence pèsent lourd dans la diminution de la prime.

Au-delà de 140 jours d'absence, la prime n'est pas payée.

Temps partiel

80% = 6/7

90% = 32/35

Les situations d'absentéisme qui ne diminuent pas la prime

- **Décès d'un membre de la famille (père, mère, beaux-parents, frère, sœur, oncle, tante, enfant)**
- **Mariage de l'agent ou pacs de l'agent**
- **Mariage d'un enfant**
- **Congés de maternité ou de paternité**
- **Accident du travail / Maladie professionnelle**
- **Temps partiel thérapeutique**

Les situations d'absentéisme qui diminuent la prime

- **Garde d'enfant malade**
- **Maladie ordinaire**
- **Congés de longue durée / Congés de longue maladie**
- **Grève**
- **Congés sans solde**

04 La prime de service / Aide personnalisée

Comment calculer ma prime?

Le calcul de la prime de service est relativement ardu.

Aussi nous vous proposons deux possibilités :

⇒ Vous rapprocher des délégué-e-s CGT de votre site

⇒ Vous rendre sur notre site internet:

<http://cgtchumontpellier.reference-syndicale.fr>

⇒ Sur le site, grâce au petit outil qui sera mis à votre disposition, rendez-vous dans le menu général:

-Primes et rémunérations, puis Prime de service 2018.



Un conseil, une information, un accompagnement ?

Nous sommes là pour **VOUS AIDER**

N'hésitez pas à passer au local ou à nous contacter.



Par téléphone

39654 (Colombière)

38129 (Lapeyronie)

35842 (ADV)

37838 (St Eloi/Gui de Chauliac)



syndicat-cgt@chu-montpellier.fr



<http://cgtchumontpellier.reference-syndicale.fr>



CGT CHU Montpellier



web

